Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260219-DEL14_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Régis LE MOGUEDEC, Mickaël SÉVENO, Mickaël CONNAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absente excusée : Marie-Andrée CORBEL qui donne procuration à Gérard LE ROY.

DELIBERATION N° 14-2026 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- un état des Restes à réaliser au 31 décembre,
- un tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le comptable)

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260219-DEL14_2026-DE

COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement	Dépenses	498 496,20 €
	Recettes	665 587,91 €
	Résultats propres à l'exercice 2025	167 091,71 €
	Résultats antérieurs reportés	635 459,89 €
	Résultat à affecter	**802 551,60 €**
Section d'investissement	Dépenses	234 350,05 €
	Recettes	229 911,44 €
	Résultats propres à l'exercice 2025	-4 438,61 €
	Résultats antérieurs reportés	-96 163,46 €
	Solde global d'exécution	**-100 602,07 €**
	Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (RAR dépenses - RAR recettes)	-85 200,00 €
Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	250 000,00 €
	Report en fonctionnement en recettes	**552 551,60 €**
	Report en investissement en dépenses	**100 602,07 €**

RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN

Section de fonctionnement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
	Résultats propres à l'exercice 2025	0,00 €
	Résultats antérieurs reportés	-80 196,24 €
	Résultat de l'exercice	**-80 196,24 €**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable,

Vu les pièces justificatives prévues,

Considérant qu'un incident technique majeur impacte les services de la trésorerie et qu'il est impossible de valider la clôture des comptes 2025 (compte financier unique),

Monsieur le Maire propose que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260219-DEL14_2026-DE

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser.

Pour copie conforme,
le Maire, Gérard LE ROY



Certifié exécutoire
le
Publié le 20/02/2026